

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DDCT 140 - DVD Subventions (25 000 euros) à 10 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers politique de la ville.

M^{me} Colombe BROSSEL et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 10 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association AIRES 10 (10829) pour son action 'la rue comme lieu de mobilisation des parents. Ateliers animation parents/enfants' dans le 10^e arrondissement (2016_08754). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN (13085) pour son action 'coordination de concertation des habitants pour améliorer leur cadre de vie' dans le 14^e arrondissement (2016_08756). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention totale de 5 000 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) dont 4 000 euros pour son action 'développement éducation et pratique culturelle artistique' sur le 17^e arrondissement (2016_08645) et 1 000 euros pour son action 'développement éducation et pratique culturelle artistique' dans le 19^e arrondissement (2016_08765). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ATELIERS VILLES (12486) pour son action 'concertation et sensibilisation de l'évolution urbaine à l'arrivée du tramway' dans le 17^e arrondissement (2016_08759).

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association GRAINE DE JARDINS (8043) pour son action 'création et animation de jardins partagés' dans le 18^e arrondissement (2016_08762).

Article 6 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour son action 'développement éducation et pratique culturelle artistique; street art pour Rosa Parks' dans le 19^e arrondissement (2016_08760).

Article 7 : Une subvention totale de 3 500 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour son action 'EMPLOI CADRE DE VIE 2016 ateliers menuiserie 19^e' dans le 19^e arrondissement (2016_08761/ 2 000 euros) et pour son action 'EMPLOI CADRE DE VIE 2016 ateliers menuiserie 20^e' dans le 20^e arrondissement (2016_08763 / 1 500 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CYCLOFFICINE (55983) pour son action 'ateliers auto - réparation' sur le 20^e arrondissement (2016_08758). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'MARTRE (19394) pour son action 'amélioration du cadre de vie avec les habitants' dans les 19^e et 20^e arrondissements (2016_08757). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M (33381) pour son action 'développement des espaces de jeux' dans le 20^e arrondissement (2016_08755). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Les dépenses correspondant à ces projets, s'élevant au total à 25 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO